



ARRETE 25-94

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : Création adduction aérosouterraine électrique au 5 rue du Pavé à Mons en Pévèle.

ARRETE 25-94

ARTICLE 1 : Du 10/06/2025 au 27/06/2025 – au 5 rue du Pavé à Mons en Pévèle.

ARTICLE 2 : interdiction de stationnement et de dépasser au droit du chantier– rétrécissement de la chaussée et circulation alternée via feux tricolores si besoin, vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'Entreprise SATCOMS Concept/Energie

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Par l'Entreprise SATCOMS /ENERGIE -18 Chemin de Croisette-62 118 ROEUX .

Mons en Pévèle, 6 juin 2025

Le Maire, Sylvain PEREZ

